

SEANCE DU 5 MARS 2013

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Robert FALET, Maire et a pris les décisions ci-après :

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PIERREFORT

Suite de l'adhésion de la commune de Neuvéglise, la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort s'est prononcée en faveur de modifications statutaires, de la composition de l'établissement public et de la composition du bureau. Le conseil municipal adopte les modifications statutaires proposées, à savoir :

- × Nouvelle dénomination : Communauté de Communes du Pays de Pierrefort-Neuvéglise
- × Modification de la répartition des sièges du conseil communautaire : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants représentant la commune de Neuvéglise. Autres communes : sans changement.
- × Composition du bureau : un Président, cinq Vice-présidents dont un élu Secrétaire.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION A REVERSER A LA COMMUNE DE NEUVEGLISE

Monsieur le Maire présente le rapport de la qui a remis ses conclusions sur le montant des charges qui doivent être assurées dorénavant par la Communauté de Communes en lieu et place de la commune de Neuvéglise.

Avant son intégration dans la Communauté de Communes, la commune de Neuvéglise bénéficiait de recettes fiscales importantes et à la suite du transfert, elle se trouve amputée de revenus. Afin de compenser cette diminution des ressources fiscales communales, le législateur a mis en place un système de versement financier agréé par l'E.P.C.I. au profit des communes membres, qui constitue une dépense obligatoire : l'attribution de compensation.

Cette allocation est calculée par la Commission Locale d'Évaluation de Transfert des Charges (C.L.E.C.T.), en retranchant des recettes transférées, les charges transférées.

Le conseil municipal, **valide les montants proposés** :

- | | |
|---|----------------|
| • montant des recettes transférées | 255.551,00 € ; |
| • montant des charges nettes transférées | 72.079,72 € ; |
| • montant de l'allocation compensatrice à reverser à la commune de Neuvéglise | 183.471,28 €. |

et se prononce en conséquence favorablement à l'attribution de l'allocation compensatrice à reverser à la commune de Neuvéglise.

DEMANDE D'ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR L'ETAT POUR DES RAISONS DE SOLIDARITE ET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (A.T.E.S.A.T) AUPRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRE DU CANTAL POUR L'ANNEE 2013

Le Conseil Municipal, au vu des besoins de la collectivité **approuve le principe d'un conventionnement ATESAT pour l'année 2013**. Il s'agit d'un service public de proximité qui permet aux communes éligibles d'être assistées dans les domaines de l'aménagement, de l'habitat, du bâtiment, et de la voirie, en raison de l'insuffisance de leurs moyens financiers et humains.

RYTHMES SCOLAIRES

A compter de la rentrée de septembre 2013, l'enseignement sera dispensé dans le cadre d'une semaine de neuf demi-journées incluant le mercredi matin soit 4 jours et demi. Tous les élèves continueront de bénéficier de 24 heures de classe par semaine durant 36 semaines. La journée d'enseignement sera en tout état de cause de 5h30 maximum et la demi-journée de 3h30 maximum. Par ailleurs, la pause de midi, appelée méridienne, ne pourra être inférieure à 1h30.

Le but de cette réforme, avec l'ajout de 2 ou 3 heures de classe le mercredi matin, est de permettre l'allègement des autres journées en moyenne de 45 minutes. Des activités pédagogiques complémentaires viendront s'ajouter aux heures d'enseignement hebdomadaire (1h/semaine). Elles seront organisées par les enseignants et se dérouleront en groupes restreints d'élèves.

Toutefois, les communes ont la possibilité de demander un report de l'application de la réforme en 2014 mais que dans ce cas elle ne bénéficiera pas de l'aide financière de l'Etat.

Le Conseil Municipal, devant les difficultés à mettre en place le projet éducatif territorial en si peu de temps, **demande le report de l'application des rythmes scolaires et demande en conséquence son application pour la rentrée 2014.**

REFECTION RESEAU ASSAINISSEMENT ET CONSTRUCTION STATION D'EPURATION - AVENANT N°1 MARCHE MAITRISE D'OEUVRE

Un marché a été conclu avec le bureau d'études Sud Infra à Espalion (12) pour la maîtrise d'œuvre concernant la réfection du réseau d'assainissement du bourg et de la construction de la station d'épuration.

A la suite de l'enquête publique, il y a lieu de procéder à quelques travaux complémentaires non prévus initialement. Par ailleurs un dossier de déclaration de loi sur l'eau doit être élaboré.

Pour régler ces compléments de prestations, il est nécessaire d'établir un avenant. Le nouveau détail estimatif porte le montant du marché de 18.575,00 € HT à 22.701,46 € H.T., soit de 22.215,70 € TTC à 27.150,94 € TTC à 27.150,94 € TTC.

Le Conseil Municipal, considérant que les travaux complémentaires sont indispensables, et que la réglementation impose l'élaboration d'un dossier de déclaration de loi sur l'eau, **approuve le projet d'avenant n°1 concernant la maîtrise d'œuvre du projet énoncé**

PROJET DE CHARTE 2013-2025 DU PARC NATUREL REGIONAL DES VOLCANS D'AUVERGNE - CONVENTION COMMUNE PARTENAIRE

Le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne a été créé en 1977. Ce classement non pérenne a été renouvelé en 1993 puis en 2000 pour 12 ans.

La commune d'Oradour, n'est pas adhérente, mais avait signé une convention de partenariat.

Dans le cadre de la préparation de la charte 2013-2025, prescrite par la Région Auvergne, Monsieur le Président du Parc naturel régional des Volcans demande si la commune d'Oradour est toujours intéressée pour être commune partenaire.

Le Conseil Municipal, considérant que cette position de commune seulement partenaire n'apporte que peu de bénéfice, **décide de ne pas renouveler la convention de partenariat avec le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.**

CESSION DE TERRAIN A COPROPRIÉTAIRES PRADEL-HELBOURG

Monsieur Robert FALET n'a pas pris part à la délibération

M. et Mme Jean PRADEL, propriétaires de l'immeuble AB 173 et M. et Mme Jean-Claude HELBOURG, propriétaires de l'immeuble AB 174, ont sollicité conjointement la Mairie afin d'acquérir en copropriété l'espace qui borde leur parcelle respective.

Il s'agit d'une bande de terrain, de forme rectangulaire, longeant la RD 48, Place du Mèze, qui n'est pas affectée à la circulation et qui peut être soustraire du domaine public sans porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Constatant que cette aliénation faciliterait l'accès à leurs immeubles respectifs, le Conseil Municipal, **décide de déclasser du domaine public communal ce morceau terrain et de procéder à sa cession au profit des copropriétaires, M. et Mme Jean PRADEL et M. et Mme Jean-Claude HELBOURG au prix de 7,50 € le m². Les frais de géomètres et de notaire se rapportant à cette vente seront pris en charge par les acquéreurs**

AFFAIRES DIVERSES

COMPTEURS EAU DANS PACAGES

Monsieur le Maire fait part d'une demande de certains propriétaires ou exploitants qui sollicitent la pose d'un compteur d'eau dans les parcelles traversées par la canalisation lors des travaux de sécurisation AEP et interconnexion avec Sainte-Marie.

Les membres du Conseil Municipal acceptent ces demandes. La commune prend en charge le piquage sur la canalisation et la fourniture et pose d'un compteur installé dans une niche à cet effet. Le bénéficiaire de ces prestations règlera annuellement la location du compteur et la consommation d'eau. A ce jour 7 personnes ont fait la demande.